



Alcoolemie et casier judiciaire

Par **gerarld**, le **26/05/2010** à **19:56**

Bonjour,

ayant été pris avec 0.46 mg/L air expire, les gendarmes m'ont affirmé que cela ne figurera pas dans mon casier judiciaire.

Étant donné qu'il y a plusieurs types de casiers (3 si j'ai bien compris), n'apparaîtra-t-il dans aucun? Puis-je leur faire confiance et risquer mon métier ou l'aide d'un avocat serait nécessaire lors de la convocation au tribunal.

Pour information, je n'ai aucun antécédents et 12 points...

Merci de votre aide

Par **Tisuisse**, le **26/05/2010** à **23:22**

Bonjour,

Le casier judiciaire ne concerne que les condamnations prononcées par la justice. La conduite sous alcool sera bien inscrite dans votre casier judiciaire mais pas dans les volets destinés aux entreprises. Ce ne sera accessible qu'aux FDO et à la justice, c'est tout.

Par **gerarld**, le **27/05/2010** à **17:12**

Bonjour,

tout d'abord merci pour votre réponse, j'aimerais si possible une précision :

le bulletin du casier judiciaire réservé aux FDO et à la justice est le bulletin n°1 n'est-ce pas ?

sur le site du ministère de la justice ils écrivent, pour le bulletin n°2 :

" Ce bulletin ne peut être délivré qu'à certaines autorités administratives ou certains organismes pour des motifs précis (accès à certaines professions, obtention d'une distinction honorifique par exemple). "

Certaines professions comme celle que j'exerce en fait !

Est-ce que l'alcoolémie au volant est donc uniquement écrite dans le bulletin n°1 ? Elle n'est donc jamais connue de l'employeur et ce pour tout métier ?

Merci encore pour votre soutien.